



Convocation au conseil communautaire : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 27

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, KAREHNKE Anne, LAVAUD Philippe, LIVENAI Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés : BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal **pouvoir** à P.ROBILLARD, Christophe SUEUR **pouvoir** à M.DELISÉE, FERREIRA François **pouvoir** à F.JOUTEUX, MORANDEAU Yannick, SUEUR Christophe, VATON Rodolphe

21. ROD – REDEVANCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2024

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés, conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ;
- Vu la loi 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose de déployer une tarification incitative auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025 ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire incite également les acteurs locaux à s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 (délibération n° 27) a validé le projet de mise en œuvre de la redevance incitative à l'horizon 2023 afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets. Ainsi au 1^{er} janvier 2023, la redevance incitative (REOMI) est mise en place.

Rappelons que les objectifs de la redevance incitative sont :

- de réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et d'augmenter les quantités de déchets triés,
- de responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- d'optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers,
- d'anticiper la forte hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) prévues d'ici 2025,

Les principes fixés lors des différentes commissions et réunions de travail sont les suivants :

- facturation au service rendu avec une part fixe et une part variable. La part fixe comprend un nombre de levées ou d'ouvertures minimum. La part fixe est liée à la taille du bac de l'utilisateur ou à la taille du tambour des colonnes d'apport volontaire. La part variable est liée au nombre de levées du bac ou au nombre d'ouvertures de tambour de colonnes, et non en fonction du poids ;
- les déchèteries sont équipées de systèmes de contrôle d'accès, sans limite du nombre d'accès, empêchant tout usager ne payant pas sa redevance sur l'île d'Oléron d'accéder au service.

L'ensemble des moyens sont déployés et le tarif de la redevance de base a baissé de 7.5% en 2023. Parallèlement il est observé une nouvelle baisse d'OM collectées (-13%) et une hausse sur la collecte des déchets recyclables de 7% (2023 / 2022).

Après une étude approfondie des besoins du service en terme d'investissement et de fonctionnement, après avoir recensé les recettes annexes et les autres aides à percevoir au titre de l'exercice 2024, il apparaît un besoin de financement d'un montant total de 7 550 000 €.

Après avoir étudié les contraintes du service et les différents scénarios de recettes, le Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 23 novembre 2023 propose pour l'année 2024 la mise en œuvre de la redevance incitative selon la grille annexée et selon les modalités de mises en œuvre décrites dans le règlement pour la collecte et la tarification (MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES TARIFS).

Principe de base de la redevance ainsi instituée pour les particuliers

- Le Redevance est composée d'une part fixe (abonnement au service + forfait de collecte) et une part variable (correspondant aux consommations au-delà du forfait). La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'utilisateur dispose d'une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence.
- Le volume du bac Ordures Ménagères fixe le montant de la part fixe et le nombre de levées effectuées détermine la part variable
 - o Bac de 120 L 185 € 4 levées par trimestre puis 3 € par levée
 - o Bac de 240 L 200 € 4 levées par trimestre puis 5.5 € par levée
- Les usagers ne disposant pas de bac accèdent aux colonnes sur le point d'accès volontaire (PAV)
 - o Foyer de 2 à 4 personnes 185 € 8 ouvertures par trimestre puis 1.85 € par ouverture
 - o Foyer de 5 et + 200 € 16 ouvertures par trimestre puis 1.85 € par ouverture
- Instauration d'un tarif pour les personnes seules en résidence principale sur Oléron (150€) 3 levées par trimestre pour les usagers disposant de bacs ou 6 ouvertures / trimestre pour les accès en PAV.
- Part variable pour la collecte des ordures ménagères : décompte des levées de bacs ou des ouvertures des colonnes au trimestre.
- Collecte des déchets recyclables : gratuité
- Le principe du prorata temporis s'applique en cas de déménagement ou d'emménagement.
- Accès en déchetterie : sur présentation d'un badge
- Camping Isolés : chaque Mobil Home est considéré comme une habitation : 1 MH = 1 RI.
- Facturation en 2 échéances : 60 % en Janvier / Février et 40 % en Juin. Des factures pourront être émises périodiquement afin de tenir compte des départs ou des arrivées des usagers, ou pour permettre la facturation des levées en dehors du forfait.
- L'ensemble des tarifs et des conditions sont précisées dans la grille tarifaire et le règlement qui permettent la mise en œuvre de la présente décision.

Les modalités de mise en œuvre de la redevance incitative (et notamment pour les professionnels) sont définies dans le règlement du service Déchets.

Après lecture des annexes présentées ci-après et après en avoir débattu,

Sur proposition de la commission régie Oléron déchets, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la grille tarifaire jointe

ACCEPTe la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants en deux échéances, la première de 60 % et la seconde de 40 %,

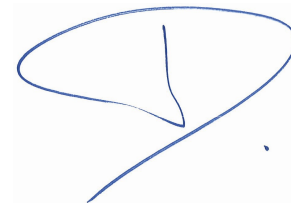
AUTORISE le Président à signer des contrats de prestations de collecte et traitement des déchets avec les opérateurs souhaitant bénéficier des services de la Régie Oléron Déchets.

INSCRIT en recette du BP 2024 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 7 550 000 €.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 14 décembre 2023

Pour copie conforme

Le Président



Michel PARENT

Annexes

Grille de facturation pour 2024 : net de taxe

PAP : Porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

DECHETERIE : abonnement réservé aux usagers qui ne sont pas redevables du service mais ont besoin d'accéder aux déchèteries : maison en construction, professionnels hors Oléron etc.. L'abonnement déchèterie ne se cumule pas avec un autre abonnement.

L'accès aux déchèteries est inclus dans tous les abonnements.

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
PARTICULIER	PAP (Résidence principale)	120L OM	1	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €	4 levées par	8 € par levée

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_21-DE

Reçu le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
					trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	15.50 € par levée 1.85€ par ouverture
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	Facturée à la copropriété
	PAV (Résidence principale)	-	1	150 €	6 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
		-	2, 3, 4	185 €	8 ouvertures par trimestre	
		-	5 et+	200 €	16 ouvertures par trimestre	
	PAV	-	-	185 €	8 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-
PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATION	PAP	120L OM	-	185 €	16 levées inclus par an/bac mutualisé	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €		5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €		8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €		15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	1.85€ par ouverture
	PAP BIODECHETS	-	-	350 €	Non facturées	
	PAP VERRE	-	-	240 €	Non facturées	
	PAP C2 TRI	-	-	150€	Non facturées	
	CARTON	-	-	300 €	Non facturées	
	PAP C2 OM	-	-	600 €	Facturé PAP	
	PAP C5	-	-	1 000 €	Facturé PAP	
	PAP C7	-	-	1 600 €	Facturé PAP	
	PAV (PRO)	-	-	185 €	32 ouvertures par an	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets	Dépôt de certains types de déchets

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_21-DE

Reçu le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
					végétaux interdits	payants (cf. tarifs déchèteries)
COPROPRIETE* (syndic, bailleur, association syndicale libre)	PAV	-	-	0 €	0 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	LEVEES COPROPRIETE	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)
TERRAINS A CAMPER	PAV (résidence principale)	-	1	150 €	6 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAV (par nombre de logement)	-	-	185 €	8 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	1 (RP)	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_21-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 11 ouvertures par trimestre	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-

Tarifs sur interventions de contenant : net de taxe

Type de redevable	Élément à facturer	Type de contenant	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Retrait bac (hors fermeture de compte)	120L OM	93 € par bac
		240L OM	100 € par bac
		330L OM	127 € par bac
		660L OM	188 € par bac
		Autres types de bacs	50 € par intervention (au delà de 3)
PROFESSIONNEL	Livraison bac (hors ouverture de compte)	120L OM	93 € par bac
		240L OM	100 € par bac
		330L OM	127 € par bac
		660L OM	188 € par bac
		Autres types de bacs	50 € par intervention (au delà de 3)

Tarifs sur ouvertures/fermetures de compte : net de taxe

Type de redevable	Élément à facturer	Type de contenant ou équipement	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Résiliation PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Résiliation avec retrait des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €
	Abonnement PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Abonnement avec livraison des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
330L OM		127 €	
660L OM		188 €	

Tarifs sur prestations diverses : net de taxe

Type de redevable	Type de prestation	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Pénalité de type 1 (bac débordant)	Facturation du bac en OM en double
	Pénalité de type 2 (Bac de tri, verre, carton, ou biodéchets non conforme)	Volume (bac) facturé en OM
	Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	8.50€
	Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7.50€
	Sacs de pré-collecte pour PSE, en paquet de 10	17€
Ensemble Usagers	Etablissement d'une nouvelle carte selon les conditions du règlement	5 €
	Non restitution d'une carte d'accès aux déchèteries et aux colonnes	15 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 120L	26,24 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 240L	38,33 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 330L	54,41 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 660L	147,71 €
	Dégradation ou non restitution du composteur individuel	41.40€

*Précision pour les Copropriétés : Cas pour lesquels au sein de la résidence est installé un ou plusieurs bacs collectifs ne permettant pas une identification des usagers → l'utilisateur paie la part fixe du forfait selon la règle ci-dessus. La part variable de la redevance est mutualisée au niveau de la copropriété ou du syndicat, charge à lui de répartir ce coût entre les occupants.

ANNEXE – ELEMENTS budgétaires

Le coût du service (besoin de financement) est estimé à 7 550 000 € en 2024. Cette estimation est établie en considération des budgets des services, des investissements à réaliser, des engagements de la collectivité vis-à-vis des établissements financiers, de l'Etat et de la législation environnementale et après déduction des recettes diverses comme la vente des produits recyclés.

Il s'agit du coût global qu'il y a lieu de répartir sur l'ensemble des usagers du service en prenant en compte, dans la mesure du possible et en fonction des éléments d'évaluation disponibles, le service rendu à chaque catégorie homogène d'usagers.

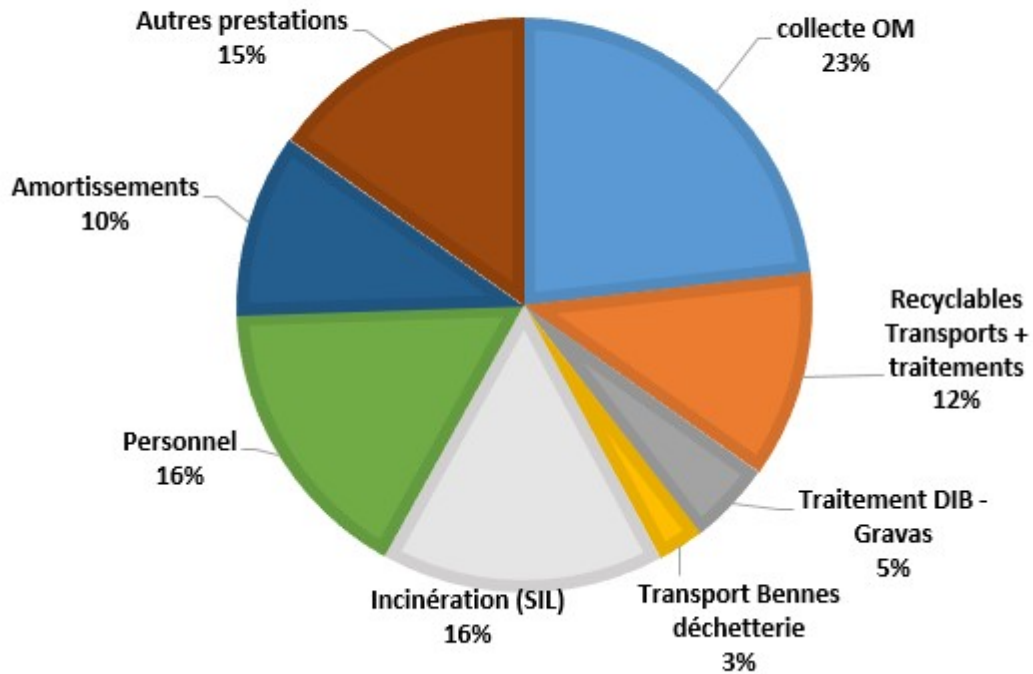
Détermination du montant de la redevance incitative pour 2023**La Part fixe et la part variable**

Charges variables : coûts calculés en fonction des apports de déchets ou de consommations réelles : quantité d'ordures ménagères collectées, nombre de bennes transportées (végétaux, encombrants, gravats), part variable du marché d'exploitation de l'usine d'incinération (nouveau marché).

Charges fixes : charges incompressibles ne dépendant pas des volumes collectés : personnels, amortissements, part fixes des marchés, maintenance des matériels...

Pour organiser le service de collecte et d'élimination des déchets sur le territoire la Régie Oléron Déchets dispose de moyens humains, matériels et fait appel à des prestataires privés pour collecter, transporter et traiter les déchets. Les dépenses peuvent être classifiées ainsi :

RÉPARTITION DES CHARGES ROD



Une analyse des coûts indique que 75 % des charges sont fixes et 25 % sont variables c'est-à-dire dépendent du volume de déchets collecté ou à traiter.

Ces éléments sont pris en compte pour déterminer le montant de la part fixe et de la part variable de la redevance.

Les usagers du service

- Les usagers sont dotés de bacs (collecte en porte à porte) ou de cartes pour l'accès aux colonnes.
 - o Particuliers (résidents permanents, secondaires, campings isolés) 33 928 usagers
 - o Professionnels : ils bénéficient du même service que les usagers particuliers mais peuvent bénéficier d'abonnements ou de services optionnels. Ces options sont payantes.
 - Professionnels 1 254 usagers